

élus au Conseil de sécurité, pour une période de deux ans, commence le 1er janvier 1969.

A la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, le Canada a été élu à l'une des dix-sept vice-présidences de l'Assemblée générale. Le Canada a aussi été élu à la vice-présidence de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale qui s'occupe des questions administratives et budgétaires.

Le Conseil de sécurité

En 1968, le Conseil, qui en était à sa vingt-troisième année d'existence, a tenu 76 réunions, contre 46 en 1967. Plus de la moitié d'entre elles ont été consacrées à la situation du Moyen-Orient, neuf au procès et à la condamnation d'un certain nombre d'Africains du sud (Namibiens) et six à la situation de la Rhodésie. Cinq ont été convoquées à la suite des événements de Tchécoslovaquie et trois ont porté sur Chypre, le reste ayant été consacré à la question des garanties de sécurité relatives au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à l'admission de nouveaux membres, à l'incident du *Pueblo*, à une plainte portée par Haïti et à un hommage au défunt sénateur Kennedy.

Le Canada a pris une part active à l'étude de la question de la Rhodésie et aux efforts tentés par le Conseil de sécurité pour traiter les questions suscitées par la querelle du Moyen-Orient ainsi que pour trouver une solution susceptible d'être acceptée. Le Conseil a pris une décision importante en adoptant à l'unanimité, le 29 mai 1968, des sanctions générales obligatoires, en vertu du chapitre VII de la Charte, contre le régime illégal de la Rhodésie. Il est fait une obligation juridique internationale à tous les membres des Nations Unies de se conformer aux dispositions de cette décision et le ministère des Affaires extérieures a annoncé le 31 décembre dernier que le Canada avait mis en vigueur la résolution du Conseil de sécurité.

Au cours de 1968, la tentative faite par le Conseil pour en arriver à l'unanimité de ses décisions a connu d'autres rebondissements. On peut faire remonter en partie l'évolution de la question à l'élargissement du Conseil qui, en 1966, est passé de dix à quinze membres. On peut la rattacher aussi partiellement aux répercussions sur ses membres de la situation provoquée en 1964 au sein de l'Organisation par la crise survenue à propos de l'article 19 ainsi qu'au désir de ceux-ci d'éviter la confrontation pure et simple. Pour que des décisions soient votées par le Conseil élargi, il faut neuf voix favorables. La difficulté de les trouver, jointe au fait que l'unanimité est reconnue souhaitable, a grandement renforcé l'influence des membres non permanents et les efforts tentés pour trouver des solutions de compromis. A peu d'exceptions près, les décisions du Conseil ont été prises à l'unanimité ou à la quasi unanimité et il y a eu peu de votes négatifs. A une seule occasion, un membre permanent a eu recours au veto: l'URSS à propos d'une résolution sur la Tchécoslovaquie. Alors qu'il est évident, donc, que les membres donnent un vote négatif quand leurs intérêts directs sont en jeu, sur d'autres questions le Conseil s'efforce de réunir l'unanimité.